



**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté
du Lundi 25 mai 2009 à 18 H 30 – Espace Bernard Gavoty à Brignoles**

L'an deux mille neuf, le vingt cinq mai à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle Bernard Gavoty, sous la présidence de Monsieur Claude GILARDO, Président.

Présents : MME Aurélie AGNEL, M. Jean-Louis ALENA, M. Eric AUDIBERT, M. Saïd BENSAID, M. Jean BROQUIER, M. Francis CARMAGNOLE, M. Paul CASTELLAN, MME Dina CHAFFAUT, M. Romain DEBRAY, M. Jacques DONADEY, M. Hubert GARNIER, M. Claude GILARDO, M. Richard GINESY, M. Gérard GRIMALT, M. Régis GUILLEMETTE, M. Marc HAKENHOLZ, M. Maurice IMBALZANO, M. Michaël LATZ, M. Georges MARZIANO, MME Sylvie MASSIMI, MME Djamila MEHIDI, M. Roger MONDANI, MME Brigitte PANIZZA, M. Patrick PARIS, M. Jacques PAUL, M. Jean RIGAUD, M. Christian RIOLI, MME Michèle ROATTINO, M. Daniel ROUX, MME Claudine RUIZ, MME Nicole RULLAN, M. Claude SEBON, M. René SIMEON, M. Jean-Pierre SIRIEIX, M. Bernard VAILLOT, M. Jean-Pierre VERAN, M. René VERLAQUE, MME Josette VILLAESPESA

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Serge BALDECCHI à MME Michèle ROATTINO, M. Cyrille BOURHIS à MME Sylvie MASSIMI, MME Christiane COUMOUL à MME Claudine RUIZ, M. Jean-François FOURCADE à M. Jean RIGAUD, M. Bernard HERAUD à M. Romain DEBRAY, M. Pascal LOQUES à MME Josette VILLAESPESA, MME Estelle MARTIN à M. Bernard VAILLOT, M. Guy NOEL à M. Jacques DONADEY, M. Jean-Louis PERDOMO à M. Claude GILARDO

Absents excusés : M. Jean-Bernard JANER, M. Serge LOUDES, M. Jérémie MOUTTET, M. Jean-Pierre SIAU

La séance est ouverte à 18h30.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis ALENA

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 avril 2009 :

Le compte-rendu de la séance du 27 avril 2009 est approuvé à l'unanimité.

N° 2009 – 45 – Budget principal 2008 – Compte de gestion

Rapporteur : M. GINESY

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion intervient préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2008 dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVI BUDGETAIRES TOTALES (A)	10 443 741.33	14 945 030.00	25 388 771.33
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	4 288 098.90	12730936.13	17 019 035.03
REDUCTIONS DE TITRES (C)		13 030.00	13 030.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	4 288 098.91	12 717 906.13	17 006 005 ,03

DEPENSES				
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	10 443 741.33	14 945 030.00	25 388 771.33	
MANDATS EMIS (F)	5 618 757.55	11 197 453.02	16 816 210.57	
ANNULLATIONS DE MANDATS (G)	82 787.67	90 599.25	173 386.92	
DEPENSES NETTES (H=F-G)	5 535 969.88	11 106 853.77	16 642 823.65	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(D-H) EXCEDENT		1 611 052.36	363 181.38	
(H-D) DEFICIT	1 247 870.98			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2007	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2008)	RESULTAT DE CLOTURE (2008)
I - BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	-1 065 434.19		-1 247 870.98	- 2 313 305.17
FONCTIONNEMENT	2 857 487,26	1 016 761.33	1 611 052.36	3 451 778.29
TOTAL GENERAL	1 792 053,07	1 016 761.33	363 181.38	1 138 473.12

N° 2009 – 46 – Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles 2008 – Compte de gestion

Rapporteur : M. GINESY

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion intervient préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis 2008 dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
PREVI BUDGETAIRES TOTALES (A)	679 319.40	1 880 168.00	2 559 487.40	
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	450 296.58	1 110 059.01	1 560 355.59	
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0	0	0	
RECETTES NETTES (D=B-C)	450 296.58	1 110 059.01	1 560 355.59	
DEPENSES				
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	679 319.40	1 880 168.00	2 559 487.40	
MANDATS EMIS (F)	287 437.80	1 110 059.01	1 397 496.81	
ANNULLATIONS DE MANDATS (G)	2 893.65	0	2 893.65	
DEPENSES NETTES (H=F-G)	284 544.15	1 110 059.01	1 394 603.16	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
EXCEDENT (D-H)	165 752.43	0	165 752.43	
DEFICIT (H-D)		0		
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2007)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2008)	RESULTAT DE CLOTURE (2008)
I - BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	-305 851.40		165 752.43	- 140 098.97
FONCTIONNEMENT	774 129.64	317 571.40	0	456 558.24
TOTAL GENERAL	468 278.24	317 571.40	165 752.43	316 459.27

N° 2009 – 47 – Budget annexe des Ferrages à Tourves 2008 – Compte de gestion

Rapporteur : M. GINESY

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion intervient préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZAE des Ferrages 2008 dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
PREVI BUDGETAIRES TOTALES (A)	128 350.60	30 544.00	158 894	
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	90 462.60	0	90 462.60	
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0	0	0	
RECETTES NETTES (D=B-C)	90462.60	0	90 462.60	
DEPENSES				
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	128 350.60	30 544.00	158 894.60	
MANDATS EMIS (F)	5 238.25	457.00	5 695.25	
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	5238.25	0	0	
DEPENSES NETTES (H=F-G)	193 273,52	457.00	5695.25	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(D-H) EXCEDENT	85 224.35		84 767.35	
(D-H) DEFICIT		457.00		
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2007)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2008)	RESULTAT DE CLOTURE (2008)
I - BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	-83 765.37		85 224.35	1458.98
FONCTIONNEMENT	51 462.60	-51 462.60	-457.00	-457
TOTAL GENERAL	-32 302.77	-51 462.60	84 767.35	1001.98

N° 2009 – 48 – Budget principal 2008 – Compte administratif

Rapporteur : M. GINESY

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder au règlement du budget 2008,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la Communauté de Communes comme suit :

TOTAL PAR SECTION 2008

	Résultat à la clôture de l'exercice (2007)	Part affectée à l'investissement	Mouvements dépenses 2008	Mouvements recettes 2008	Résultat de l'exercice (2008)	Résultat de clôture (2008)
INVESTISSEMENT	-1 065 434.19		5 535 969.88	4 288 098.90	-1 247 870.98	-2 313 305.17
FONCTIONNEMENT	2 857 487.26	-1 016 761.33	11 106 853.77	12 717 906.13	1 611 052.36	3 451 778.29
TOTAL	1 792 053.07	-1 016 761.33	16 642 823.65	17 006 005.03	363 181.38	1 138 473.12

RESTES A REALISER 2008

Dépenses	Recettes	Soldes
371 153.76	371 906.15	752.39

- et d'approuver le Compte administratif 2008.

Monsieur Claude GILARDO, Président de la Communauté de Communes du Comté de Provence, quitte la séance et ne participe pas au vote.

N° 2009 – 49 – Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles 2008 – Compte administratif

Rapporteur : M. GINESY

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder au règlement du budget annexe de Nicopolis 2008,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

TOTAL PAR SECTION 2008

	Résultat à la clôture de l'exercice (2007)	Part affectée à l'investissement	Mouvements dépenses 2008	Mouvements recettes 2008	Résultat de l'exercice (2008)	Résultat de clôture (2008)
INVESTISSEMENT	-305 851.40 €		284 544.15	450 296.58	165 752.43 €	-140 098.97 €
FONCTIONNEMENT	774 129.64 €	-317 571.40 €	1 110 059.01	1 110 059.01	0.00 €	456 558.24 €
TOTAL	468 278.24 €	-317 571.40 €	1 394 603.16	1 560 355.59	165 752.43 €	316 459.27 €

- et d'approuver le Compte administratif du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis 2008.

Monsieur Claude GILARDO, Président de la Communauté de Commune du Comté de Provence, quitte la séance et ne participe pas au vote.

N° 2009 – 50 – Budget annexe des Ferrages à Tourves 2008 – Compte administratif

Rapporteur : M. GINESY

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder au règlement du budget annexe ZAE des Ferrages 2008,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

TOTAL PAR SECTION 2008

	Résultat à la clôture de l'exercice (2007)	Part affectée à l'investissement	Mouvements dépenses 2008	Mouvements recettes 2008	Résultat de l'exercice (2008)	Résultat de clôture (2008)
INVESTISSEMENT	-83 765.37 €		5 238.25	90 462.60	85 224.35 €	1 458.98 €
FONCTIONNEMENT	51 462.60 €	-51 462.60 €	457.00	0.00	-457.00 €	-457.00 €
TOTAL	-32 302.77 €	-51 462.60 €	5 695.25 €	90 462.60 €	84 767.35 €	1 001.98 €

- et d'approuver le Compte administratif du budget annexe ZAE des Ferrages à Tourves 2008.

Monsieur Claude GILARDO, Président de la Communauté de Communes du Comté de Provence, quitte la séance et ne participe pas au vote.

N° 2009 – 51 – Budget principal 2009 – Affectation du résultat

Rapporteur : M. GINESY

La procédure d'affectation du résultat est précisée par l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Prenant acte du résultat affiché au compte administratif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de l'excédent de fonctionnement constaté à 3 451 778.29 €
- de fixer le montant du déficit d'investissement à 2 313 305.17 € (compte 001- dépenses, du budget 2008),
- de fixer à la somme de 2 312 552.78 € (deux millions trois cent douze mille cinq cent cinquante deux euros et soixante dix huit centimes) le montant de l'excédent à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2009,
- de fixer à la somme de 1 139 225.51 € (un million cent trente neuf mille deux cent vingt cinq euros et cinquante et un centimes) le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement « 002-résultat de fonctionnement reporté » du budget 2009,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes et les crédits annulés.

N° 2009 – 52 – Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles – Affectation du résultat

Rapporteur : M. GINESY

La procédure d'affectation du résultat est précisée par l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Prenant acte du résultat affiché au compte administratif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de l'excédent de fonctionnement constaté à 456 558.24 €
- de fixer le déficit d'investissement à 140 098.97 € (compte 001-dépenses, du budget 2008),
- de fixer à la somme de 140 098.97 € (cent quarante mille quatre vingt dix huit euros et quatre vingt dix sept centimes) le montant de l'excédent à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2009,
- de fixer à la somme de 316 459.27 (trois cent seize mille quatre cent cinquante neuf euros et vingt sept centimes) le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement « 002-résultat de fonctionnement reporté » du budget 2009,

- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2008 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles définitivement closes et les crédits annulés.

N° 2009 – 53 – Budget annexe des Ferrages à Tourves – Affectation du résultat

Rapporteur : M. GINESY

La procédure d'affectation du résultat est précisée par l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Prenant acte du résultat affiché au compte administratif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de constater un déficit de fonctionnement de 457 €; ce montant est repris en dépenses de fonctionnement ligne 002,
- de constater un résultat positif de la section d'investissement de 1 458.98 € Ce résultat est repris en section d'investissement recette ligne 001,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2008 du budget annexe ZAE des Ferrages à Tourves définitivement closes et les crédits annulés.

N° 2009 – 54 – Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles – Opération n°016 – Secteur 3 : Autorisation au Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DDR 2009

Rapporteur : M. GINESY

Conformément aux statuts de la Communauté de Commune du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière de développement économique dont « la création, l'extension, et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques actuelles ou futures, ... », le principe de création de la voirie Sud n°5 pour desservir le secteur 3 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, en vue de sa future commercialisation a été adopté par délibération n° 2007 – 21 du Conseil de Communauté du 26 mars 2007.

Cette opération répond aux conditions d'éligibilité à la Dotation de Développement Rural (DDR 1^{ère} part) de l'Etat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DDR – année 2009, pour cette opération, selon le plan de financement ci-après :

Opération n° 016 : Secteur 3 Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles				
	2 008	2 009	2 010	TOTAL
ESTIMATION DEPENSES				
Crédits de paiement TTC	6 961	1 034 168	582 170	1 623 299
Montants de l'opération HT	5 820	864 689	486 764	1 357 273
ESTIMATION RECETTES				
Département : subvention attribuée en 2008		147 775		678 636
Département : subvention demandée 50 %		287 479	243 382	
DGE – subvention attribuée		22 200		22 200
DDR 2009 : subvention demandée		373 882		373 882
Autofinancement CCCP	5 820	33 353	243 382	282 555
TOTAL ESTIMATION RECETTES H.T.	5 820	864 689	486 764	1 357 273

- d'autoriser le Président à solliciter de l'Europe, de la Région, du Département et de tout autre organisme, une subvention au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

Les crédits de paiements nécessaires seront inscrits au Budget 2009 et suivants.

N° 2009 – 55 – Marché M2009-07 – Optimisation des bases de TP sur le territoire de la Communauté de Communes – Autorisation au Président pour signer le marché

Rapporteur : M. GINESY

Le Bureau de la Communauté de Communes souhaitant optimiser les bases de taxe professionnelle sur le territoire ainsi que les recettes fiscales ; un marché M2009-07 pour l'« Optimisation des bases de taxe professionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Comté de Provence » a été lancé, en procédure adaptée pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois, soit d'une durée maximum de 3 ans, sous forme d'un marché unique de prestations intellectuelles, dont le montant estimé est un pourcentage prélevé sur la somme présentée des rôles supplémentaires de la Communauté de Communes, suite aux signalements d'anomalies avérées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer le marché M2009-07 « Optimisation des bases de taxe professionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Comté de Provence », avec le Cabinet F2E CONSULTING, sis 11, route de Sainte-Marie aux Mines - 67730 CHATENOIS représentée par son Directeur, M. Arcadius TCHAKAM, pour un montant estimé de 10 %, prélevé sur la somme présentée des rôles supplémentaires de la Communauté de Communes, suite aux signalements d'anomalies avérées.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et le seront aux suivants

N° 2009 – 56 – Marché M2009-03 – Travaux d'entretien de la voirie communautaire : Autorisation au Président pour signer le marché

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière de voirie, dont l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, un marché M2009-03 pour les « Travaux d'entretien de la voirie communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Provence » a été lancé, en procédure adaptée pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans, sous forme d'un marché à bons de commande, avec un montant annuel H.T., minimum de 20 000 € et maximum de 110 000 € ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer le marché M2009-03 « Travaux d'entretien de la voirie communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Provence », avec l'entreprise EIFFAGE TP Méditerranée/APPIA Côte d'Azur, sise ZI des Consacs à Brignoles, représentée par son Chef de centre M. James DOUYERE, pour un montant annuel H.T., minimum de 20 000 € et maximum de 110 000 €**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et le seront aux suivants.

N° 2009 – 57 – Foncier agricole – Convention d'Intervention Foncière (C.I.F.) : Autorisation au Président à solliciter le droit de préemption de la SAFER

Rapporteur : M. PAUL

Conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière d'aménagement rural, la Communauté de Communes du Comté de Provence a signé une Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER PACA qui l'informe de toutes les transactions qui sont notifiées à cette dernière.

La SAFER a transmis, le 7 mai 2009, la notification de la vente d'une parcelle en nature de vignes et de bois cadastrée Commune de Brignoles, section AD n°127, lieu-dit « les Envers », d'une superficie de 37a 97ca pour le prix de 20 000 €, cette parcelle se vendant à un prix supérieur à ceux observés dans le secteur pour le même type de bien.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption sur le bien, sis Commune de Brignoles, section AD n°127, lieu-dit « les Envers », d'une superficie de 37a 97ca, pour un motif agricole ou environnemental.
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ce bien, sis Commune de Brignoles, section AD n°127, lieu-dit « les Envers », d'une superficie de 37a 97ca, au prix T.T.C. de 7 900 €

N° 2009 – 58 – Direction Générale des Services de la Communauté de Communes du Comté de Provence : création d'une activité accessoire « mission de conseil technique »

Rapporteur : M. GILARDO

Suite au séminaire de réflexion des élus de la Communauté de Communes du 14 mars 2009, des commissions de travail sur les compétences à prendre par la Communauté de Communes, ont été créées.

Pour mener à bien le travail de réflexion des élus et apporter une aide à la décision en vue d'un élargissement des compétences de la Communauté de Communes, il apparaît nécessaire de faire appel à un fonctionnaire expérimenté exerçant des fonctions de direction au sein d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune. Pour cela, il convient de créer une activité accessoire au sens du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création, à titre temporaire, d'une activité accessoire de conseil technique au sein de la Direction Générale des Services.
- de fixer à 20 000 € brut par an la rémunération de cette activité accessoire, versée par la Communauté de Communes, en contrepartie de la mission de conseil technique.

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2009, compte 64131, chapitre 012.

Etat des décisions prises par le Bureau et le Président
par délégation du Conseil de Communauté,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

✓ **Ventes de terrains et autorisation au Président à signer les actes :**

- Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles – Secteur 2
 - SPARIDIS, paysagiste
 - E.I.A., électricité industrielle

✓ **Attribution de marchés :**

- Marché M2009-01 – Marché de maîtrise d'œuvre, pour la création d'une voie de circulation et la viabilisation de parcelles, sur le secteur 3 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, attribué à SEBA Méditerranée, pour un montant T.T.C. minimum 66 976,00 €.
- Marché M2009-04 – Etude d'opportunité sur le transfert de compétences petite enfance à la Communauté de Communes du Comté de Provence, attribué à MICHEL QUIOTS Consultants, pour un montant T.T.C. de 34 026,20 €.

✓ **Location et autorisation au Président à signer une convention d'occupation de locaux nus à titre précaire et révoquant :**

- Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles – Bâtiment d'entreprise n°1 : Location au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte

✓ **Attribution d'aides aux particuliers pour l'embellissement des centres anciens et cœurs de village :**

- | | | |
|--------------------------|-----------|--|
| - Commune de Correns : | 593,96 € | à Mr Alain VINCENT |
| - Commune de Brignoles : | 1000,00 € | à Association Diocésaine Fréjus Toulon |
| - Commune de Brignoles : | 654,28 € | à Association Diocésaine Fréjus Toulon |
| - Commune de Brignoles : | 972,76 € | à Association Diocésaine Fréjus Toulon |
| - Commune de Brignoles : | 1000,00 € | à Me Hélène MASSELIN |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.